ARCHICONFRÉRIE

SAINTE-ANNE

DE BEAUPRÉ

MANUEL DU DIRECTEUR





QUÉBEC

Imprimerie générale A. Coté et Cie



1886

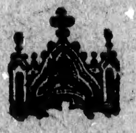
ARCHICONFRÉRIE

DE

SAINTE-ANNE

DE BEAUPRÉ

MANUEL DU DIRECTEUR



QUÉBEC
Imprimerie générale A. Côté et Cie

1886

IMPRIMATUR,

E. A. CARD. TASCHEREAU,
Archpus Quebecen.

ARCHICONFRÉRIE

DE

SAINTE-ANNE

DE BEAUPRÉ

MANUEL

DU DIRECTEUR

La confrérie de sainte Anne peut être établie partout, dans toute église ou oratoire public quelconque. Il n'y a d'exception que pour les églises des religieuses, dans lesquelles, selon plusieurs décisions de la sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, il est défendu d'établir des confréries de personnes laïques.

Nous allons établir, en peu de mots, ce qui regarde l'érection et l'affiliation

de la confrérie, la réception des membres, les moyens à prendre pour la faire prospérer ; enfin nous ajouterons une formule de réception, les indulgences, et la manière de tenir les réunions.

§ I.

AVANT L'ÉRECTION.

1. Il convient de réunir quelques personnes, pour former le noyau de l'Association ; mais il n'est point requis de prendre leurs noms. On n'inscrit qu'après l'érection.

2. Demander par écrit à *l'Évêque* (non au Vicaire-Général, S. C. I., 18 août 1868) :

a) L'érection de la confrérie sous son titre propre : Confrérie de sainte Anne ;

b) La permission de l'affilier à l'Archiconfrérie de Sainte-Anne de Beau-

pré, à l'effet de participer aux grâces, indulgences et privilèges de la dite Archiconfrérie ;

c) L'approbation des statuts.

(Décr. Clém. VIII, 7 déc. 1604, et S. C. I., 18 août 1868.)

L'Evêque peut modifier les statuts en tout ce qui n'est pas essentiel. Or, il n'y a d'essentiel que trois choses : le titre *propre* de l'Association, l'inscription des associés au registre, et les articles qui, *ex concessione Pontificia*, sont enrichis *d'indulgences* (S. C. I., 12 mai, 1843). Les statuts, aussi bien que les modifications qu'on voudrait y apporter, doivent être soumis à l'Evêque. Mais si les statuts sont déjà approuvés pour le diocèse et qu'on n'y apporte aucune modification, il suffira d'indiquer, dans la lettre à l'Evêque, qu'on les reçoit tels qu'ils sont approuvés.

§ II.

APRÈS L'ÉRECTION ET L'AFFILIATION.

1. Des deux documents épiscopaux reçus, le Directeur (c'est celui à qui l'Evêque adresse les lettres d'érection) retiendra celui de *l'érection* pour ses archives, et enverra à Sainte-Anne de Beaupré celui qui permet *l'affiliation*. —Si l'érection et l'affiliation se trouvaient dans un même document, il devrait l'envoyer à Beaupré, après en avoir pris *copie*.

2. Le Directeur, après avoir inscrit quelques membres au registre de l'Association, enverra à Sainte-Anne de Beaupré, avec les lettres testimoniales de l'Evêque constatant la permission d'affilier, *une demande d'affiliation*, qui contiendra (s'ils ne sont déjà clairement mentionnés dans les lettres épiscopales) les points indiqués dans le modèle suivant :

« Révérend Père,

« La confrérie de sainte Anne, comme il conste par les lettres ci-jointes, a été érigée canoniquement dans mon église de (nom du Titulaire, de l'endroit, du diocèse et du royaume), à la date du (la date du décret d'érection). Je vous prie, Révérend Père, de vouloir l'affilier à votre Archiconfrérie de Sainte-Anne de Beaupré afin qu'elle participe à tous les privilèges de la dite Archiconfrérie.—L'Association n'est affiliée à aucune autre Archiconfrérie. »

Signature

(*nom, prénom, qualité, p. ex. curé de...*)

« Au Révérend Père Recteur des
Rédemptoristes.

Sainte-Anne de Beaupré (Co. Montmorency, P. Q.) »

3. Après avoir reçu de Beaupré les lettres d'affiliation, le Directeur les

enverra à l'Evêque, afin d'être autorisé à en publier les *indulgences* (Décr. Clém. VIII, 7 déc. 1604). Il est d'usage de placer ces lettres dans un cadre que l'on suspendra près de l'autel de sainte Anne, ou à la sacristie.

4. Le Directeur choisira et déterminera l'*autel* de l'Association. Cet autel peut être le même que celui qui servirait déjà à d'autres associations ; mais il est à désirer que l'Association ait son autel propre (S. C. I., 29 mai, 1841).

5. Puisqu'il est requis que les associés sachent que l'érection et l'affiliation sont accordées, il est convenable que le Directeur leur donne cette connaissance par la *publication* même des lettres d'érection et d'affiliation, et cela d'une manière solennelle.

§ III.

RÉCEPTION DES MEMBRES DANS L'ASSOCIATION.

1. Quand faut-il inscrire et comment ? c'est ce qu'il importe de savoir pour la pratique. On peut recevoir dans la confrérie du moment qu'elle est érigée canoniquement, et cette réception peut se faire, soit *privatim* soit *publice ;* et pour être reçu légitimement, il suffit d'être inscrit. Mais il est à remarquer que si l'on reçoit dans la confrérie, avant qu'elle soit affiliée à l'Archiconfrérie de Beaupré, l'associé ne participe encore à aucune indulgence ; et si l'on recevait toujours *privatim*, les fidèles n'attacheraient point à leur réception l'importance qu'elle mérite. C'est pourquoi le Directeur, afin de favoriser la ferveur des fidèles, aura soin, autant que possible, de les recevoir *publice*, solennellement.

Voici comment, en pratique, la chose peut se faire. Avant tout, le Directeur se munira des pièces nécessaires, c'est-à-dire des lettres d'érection et d'affiliation à l'Archiconfrérie de Beaupré. Puis il déterminera, pour l'érection solennelle de l'Association, une époque convenable, qu'il aura soin d'annoncer d'avance au peuple. Cette époque peut être celle d'une mission, et surtout d'un renouvellement, ou toute autre époque à son choix, pourvu qu'il fasse en sorte que l'érection soit précédée de quelques jours d'exercices. L'époque indiquée étant arrivée, on publie les lettres d'érection et d'affiliation ;—on prépare les fidèles par la réception des sacrements à gagner les indulgences et à faire l'acte de consécration ;—on fait *solennellement* cet acte, et on distribue aux associés les médailles, les images, etc.

2. Pour que les associés ne perdent pas l'indulgence plénière attachée au

jour de leur réception, il est à désirer que le Directeur les inscrive au registre de l'Association (ou les fasse inscrire, car l'inscription matérielle peut être faite par un autre), ce jour-là même, ou s'il en est empêché, un jour ou l'autre avant.—Quant à l'inscription sur le certificat d'admission, le Directeur aura soin qu'elle soit mise, pour chaque associé, à la même date que celle de son inscription au *registre* ; mais il est parfaitement libre de la faire mettre par un autre et d'y apposer son nom quand il veut.[1]

---

(1) Pour couvrir les quelques dépenses qu'occasionnerait l'établissement de l'Association, il est sans doute bien permis d'exiger le prix des médailles, des manuels et des images. Mais quant à la médaille, qui coûte très peu, il serait préférable d'inviter les associés à faire quelque compensation, et de la donner *gratis*. En tout cas, qu'on la vende avant qu'elle soit indulgenciée (S. C. I., 5 juin 1721).—En ce point, chaque Directeur fera comme il le jugera le mieux, selon les circonstances.

§ IV.

MOYENS DE FAIRE PROSPÉRER L'ASSOCIATION

1. Avant tout, le Directeur aura soin que l'Association soit inaugurée *solennellement* comme il a été dit au § précédent, afin que les associés, étant parfaitement éclairés dès le principe sur tout ce qui regarde l'Association et ses avantages, en conçoivent une grande estime et un grand amour.

2. Le Directeur aura à cœur de bien solenniser les fêtes de *sainte Anne*, d'y préparer les associés, surtout par la réception des sacrements, afin qu'ils gagnent l'indulgence plénière, et de leur inculquer à cette occasion un nouvel amour pour leur bonne patronne.

3. Il attachera surtout la plus grande importance aux *réunions*, qui sont comme le nerf de l'Association. C'est pourquoi il fera en sorte que tous les

exercices y soient accomplis avec piété et ferveur

4. Les instructions étant l'un des moyens les plus efficaces pour captiver les cœurs, le Directeur profitera de toutes les occasions, et spécialement de celle que lui présentent les réunions, pour inculquer un tendre amour et une filiale confiance envers cette bonne Mère. A cet effet, qu'il ait toujours soin de leur communiquer les grâces obtenues par son intercession, et les faits merveilleux qui chaque jour attestent sa puissance et sa bonté. Tout cela est consigné dans les annales, ainsi que dans le manuel complet de dévotion à sainte Anne édité par un Père Rédemptoriste. On trouvera dans ces recueils des prières en grand nombre, des faits merveilleux et des lectures.

§ V.

CÉRÉMONIE DE LA RÉCEPTION SOLENNELLE.

Voici comment on pourrait faire cette cerémonie.

1. *Le Directeur, revêtu du surplis et de l'étole, dit la prière préparatoire* :

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens, sempiterne Deus, qui per mortem unigeniti Filii tui mundum restaurare dignatus es, ut nos a morte perpetua liberares, et ad gaudia regni cœlestis perduceres : respice, quæsumus, super hos famulos tuos,

qui inter filios et confratres Piæ Sodalitatis Beatæ Annæ connumerari desiderant; et per merita ejusdem sanctæ super illos benedictionem tuam infunde, ut pie, caste et sobrie viventes in hoc sæculo, inter oves dexteræ tuæ in perpetuum collocari mereantur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

2. *Courte allocution, où l'on doit insister surtout sur la fidélité aux réunions, et l'esprit de l'association qui consiste principalement dans le recours fréquent et filial à sainte Anne.*

3. *Veni, Creator Spiritus*, etc.

V. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti : da

nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

4. *Le Directeur (ou l'un des associés, s'il y a peu de membres à recevoir) prononcera, au nom de tous, l'acte de consécration :*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

ACTE DE CONSÉCRATION A LA BONNE SAINTE ANNE

(Les associés le renouvelleront chaque mois, le jour de leur communion en l'honneur de sainte Anne.)

O Bonne, ô Miséricordieuse sainte Anne, je suis entré dans la Confrérie érigée sous votre nom pour vous honorer avec plus de piété, pour m'attacher plus étroitement à vous et attirer plus de cœurs encore à vous vénérer et à vous prier avec la confiance que

vous méritez. Je vous choisis, après la Très Sainte Vierge, pour ma Mère spirituelle et ma Protectrice près de Dieu; je me consacre totalement à votre service. Je vous confie mon corps, mon âme, tous mes intérêts spirituels et temporels, tous ceux de ma famille. Je vous consacre mon esprit, pour qu'il soit éclairé, en toute ma conduite, des lumières de la foi ; mon cœur, afin que vous le gardiez pur et plein d'amour pour Jésus, Marie, Joseph et pour Vous; ma volonté, pour qu'elle reste, comme la Vôtre, toujours conforme à la volonté de Dieu. Obtenez-moi, ô puissante sainte Anne, de vaincre mes passions, de fuir toute occasion de péché, de ne jamais offenser Dieu, de bien remplir tous mes devoirs, et de pratiquer, à votre imitation, les vertus nécessaires à mon salut. Que je sois, comme vous, tout à Dieu, à la vie et à la mort ; et qu'après vous avoir

honorée et aimée sur la terre, ô chère bonne sainte Anne, comme un enfant fidèle et dévoué, j'aille un jour vous glorifier avec les Anges et les Saints dans le paradis. Ainsi soit-il !

L'acte de consécration étant terminé, le Directeur dira :

Ego auctoritate mihi commissa, recipio vos in Confratres (et Consorores) Piæ Sodalitatis sub titulo et invocatione Sanctæ Annæ, ut sitis participes omnium gratiarum et Indulgentiarum, quæ eidem Piæ Sodalitati a Sede Apostolica concessæ sunt. In nomine Patris ✝ et Filii ✝ et Spiritus ✝ Sancti. Amen.

5. *Bénédiction et distribution des médailles :* [1]

---

(1) S'il y a beaucoup d'associés, la distribution des médailles et la prière *Accipite* pourront se faire à la fin de la cérémonie, pendant ou après le cantique.

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens sempiterne Deus, qui Sanctorum tuorum imagines sculpi aut pingi non reprobas, ut, quoties illas oculis corporis intuemur, toties eorum actus et sanctitatem ad imitandum memoriæ oculis meditemur : hæc, quæsumus, Numismata in honorem et memoriam Sanctæ Annæ adaptata bene † dicere et sancti † ficare digneris : et præsta ; ut quicumque coram illis Sanctam Annam et Beatissimam Virginem suppliciter colere et honorare studuerit, illarum meritis et obtentu, a Te gratiam in præsenti, et æternam gloriam obtineat in futurum. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Le Directeur ayant aspergé les médailles, les distribuera aux associés en disant, une fois, la formule suivante :

Accipite sacrum Numisma benedictum in honorem Sanctæ Annæ : sit vobis peractæ Consecrationis signum et memoriale, robur et solamen in tentationibus, periculis et angustiis, pignus et medium ad vitam æternam promerendam. Amen.

6. *Tantum ergo.*
7. *Cantique.* [1]

CERTIFICAT D'AGRÉGATION

M..................................a été reçu le....................dans la Confrérie de sainte Anne, érigée canoniquement à..................................et affiliée à Sainte-Anne de Beaupré. 2

(1) Si la cérémonie n'avait pas lieu durant le salut, le Directeur bénira les associés en disant : Benedictio Dei omnipotentis, Patris † et Filii et Spiritus Sancti, descendat super vos, et maneat semper. Amen.

(2) S'adresser à Sainte-Anne de Beaupré pour des modèles.

ANNONCE DES INDULGENCES DE L'ASSOCIATION.

Puisque les Directeurs doivent faire connaître les indulgences de l'Association, il leur sera utile d'en avoir ici le tableau. Nous n'indiquerons, dans ce tableau, que les indulgences propres aux associés en vertu de leur réception et de leurs médailles ; et encore uniquement celles qui, ayant pour condition obligatoire la réception des sacrements, doivent nécessairement être annoncées d'avance.—Les Directeurs, s'ils le jugent bon, pourront a outer à ces indulgences de l'Association , mais dans une catégorie à part, celles que les fidèles peuvent gagner à d'autres titres ; ils auraient ainsi un tableau général des indulgences à annoncer durant l'année.

I.—INDULGENCES DES ASSOCIÉS, EN VERTU DE LEUR RÉCEPTION DANS L'ASSOCIATION.

1. *Indulgence plénière* : le jour de leur réception si la confrérie est affi-

liée (et en cas d'empêchement, un des sept jours suivants),—le jour où a lieu la solennité de l'agrégation de l'Association à l'Archiconfrérie (ou l'un des sept jours suivants),—à l'article de la mort.

2. *Indulgence plénière;* quatre fois par année, aux jours à *déterminer* par l'Ordinaire.

Pour l'archidiocèse de Québec ces quatre jours sont : la fête de sainte Anne, de saint Joachim, de l'Imm.-Conception et de saint Joseph.

II.—INDULGENCES DES ASSOCIÉS, EN VERTU DE LEURS MÉDAILLES. [1]

1. *Indulgences plénières.*

Janvier : 6, l'Epiphanie.

Février : 2, Purification—24, saint Mathias.

---

(1) Le R. P. Recteur de Sainte-Anne de Beaupré, ainsi que les pères de cette maison, ont le pouvoir de bénir les médailles.

Mars : 19, saint Joseph—25, Annonciation—Pâques (s'il tombe en ce mois).

Avril : Pâques (s'il tombe en ce mois).

Mai : 1, saint Philippe et saint Jacques—Ascension, Pentecôte, Trinité, Fête-Dieu (si ces fêtes tombent en ce mois).

Juin : Ascension, Pentecôte, Trinité, Fête-Dieu (si ces fêtes tombent en ce mois)—24, saint Jean-Baptiste—29, saint Pierre et saint Paul.

Juillet : 25, saint Jacques.

Août : 15, Assomption—24, saint Barthélémi.

Septembre : 8, Nativité de la sainte Vierge—21, saint Matthieu.

Octobre : 28, saint Simon et saint Jude.

Novembre : 1, Toussaint—30, saint André.

Décembre : 8, L'Immaculée-Conception—21, saint Thomas—25, Noël—27, saint Jean.

2. *Indulgences partielles.*

Sept ans et sept quarantaines, aux jours suivants : En *Janvier*, à la fête de la Circoncision et du saint Nom de Jésus (2e Dim. après l'Epiph.)—En *Juin*, à la fête du Sacré-Cœur de Jésus.—En *Juillet*, aux fêtes du Précieux Sang ; de la Visitation, le 2 ; du Mont-Carmel, le 16.—En *Août*, aux fêtes de Notre-Dame des Neiges, le 5 ; de la Transfiguration, le 6.—En *Septembre*, aux fêtes du saint Nom de Marie, des Douleurs de Marie, et de Notre-Dame de la Merci, le 24.—En *Octobre*, à la fête du Rosaire.—En *Novembre*, à la fête de la Présentation. [1]

---

(1) Toutes ces indulgences plénières et partielles ont pour condition, la confession, la communion et les prières aux intentions de l'Eglise ; et elles supposent en outre que l'on fasse, *au moins une fois par semaine*, l'une ou l'autre des bonnes œuvres ou prières, indiquées

§ VI

EXERCICES POUR LES RÉUNIONS

Il est à souhaiter qu'on choisisse un dimanche déterminé de chaque mois pour faire des exercices en l'honneur de sainte Anne.

Voici l'ordre qu'on pourrait suivre.

Le matin. Communion des associés.

L'après-midi ou le soir. 1. Récitation de l'une ou l'autre dizaine du chapelet ; puis quelques prières.

2. Annonce des Indulgences, des grâces obtenues, et recommandation des intentions, suivies de 3 *Ave Maria*, avec l'invocation : O Bonne sainte Anne, priez pour nous.

3. Courte instruction.

---

dans le décret apostolique, comme d'entendre la messe ou de réciter le chapelet, ce que l'on doit faire en ayant sur soi ou du moins devant soi la médaille (S. C. I., 11 mai. 1853).

4. Renouvellement de la consécration. Le Directeur lit à haute voix l'acte de consécration, et tous les associés le redisent dans leur cœur. Voir Petit Manuel de l'Archiconfrérie.

5. Salut solennel.

6. Cantique. [1]

---

(1) Les cantiques se trouvent dans le manuel complet de dévotion à sainte Anne. Ils existent aussi séparément.